

ARRETE MUNICIPAL N° A2007097
Portant réglementation sur la modification
de la circulation pour la réalisation de travaux

Le Maire de la commune de Barberaz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2211-1, L2213-1 et L2213-2,

VU l'arrêté interministériel du 11 février 2008 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié et complété,

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à la signalisation temporaire des routes rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation de la circulation.

VU l'avis des services techniques de la Commune de Barberaz,

CONSIDERANT la demande présentée en date du 28/07/2020 par l'entreprise **GRDE** domiciliée 8 rue Léon Fournier Sud 38 130 ECHIROLLES ;

CONSIDERANT la nécessité de poser un groupe électrogène pour le compte d'ENEDIS;

CONSIDERANT la nécessité de stationner des véhicules de chantier ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La circulation, **Route de Chanaz**, sera réglementée du **10/08/2020 au 13/08/2020**, dans les conditions ci-après :

1.1. Une signalisation spécifique sera mise en place informant les véhicules de la présence d'un obstacle sur la chaussée.

1.2 Le groupe électrogène ne devra pas empiéter de plus d'un mètre sur la voirie.

Article 2 :

2.1 – Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence de l'entreprise, sous le contrôle des services techniques municipaux.

2.2 – L'accès des riverains sera facilité à la diligence de l'entreprise.

Article 3 :

L'entreprise **GRDE** sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation. Elle conservera, pendant toute la durée des travaux et jusqu'à l'enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité tant des usagers que du chantier lui-même. Sa responsabilité sera substituée à celle de la Commune de Barberaz si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 4 :

Copie de cet arrêté sera affichée à chaque extrémité du chantier.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services, la Responsable des Services techniques, le Brigadier de la Police Municipale de BARBERAZ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- Le Responsable de la Salle d'information et de commandement de la DDSP
- **L'entreprise GRDE**

A Barberaz, le 31 Juillet 2020

Le Maire,

Arthur BOIX-NEVEU

